

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

De plus, la LIP prévoit que :

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du Centre de services scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence. **18.1.**

- *Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;*
- *Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;*
- *Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un document faisant état de cette évaluation (art. 83.1).*

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

*Note : La cyberintimidation n'a pas besoin d'être répétitive, car la modalité de diffusion sur le web la sous-entend.

Violence*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre conduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec. La LIP ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition ci-haut.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École secondaire de St-Marc

Nom de la direction : Annick Goulet-Bernier

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 597

Autres caractéristiques : PDHÉ/PDBF

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, Engagement, Reconnaissance

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : 1. Augmenter le sentiment de sécurité. 2. Augmenter la motivation des élèves. 3. Améliorer la santé mentale.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Tina Baker, directrice adjointe
- Annick Goulet-Bernier, directrice
- Karolane Sabourin, TES
- Martine Labbé, TES
- Audrey Roby, TES
- Anne Fytas, TS
- Marie-Claude Parent, enseignante ECR
- Jérémie Laflamme-Allard, enseignant US
- Annick Darveau, enseignante EPS
- Cynthia Tessier, infirmière scolaire
- Isabelle Houle, responsable de la vie étudiante
- Mireille Caron, santé mentale positive à la santé publique
- Édith Julien, démarche substances psychoactives

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Tina Baker, directrice adjointe

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Anne Fytas TS en collaboration avec Karolane Sabourin TES

Mandats du comité :

- Analyser le portrait de l'école à l'aide de données recueillies auprès des élèves et des acteurs du milieu (forces, défis, besoins, enjeux, etc.),
- Prévoir et organiser des activités de promotion et de prévention dans l'année ;
- Prévoir et structurer les différentes trajectoires lors d'événements ;
- Évaluer et ajuster les actions en promotion et prévention ainsi que les structures et trajectoires lors d'événements.

Dates des rencontres du comité : (1 fois à chaque deux semaines)

5 octobre 2023, 20 octobre 2023, 2 novembre 2023, 16 novembre 2023, 30 novembre 2023, 14 décembre 2023, 11 janvier 2024, 24 janvier 2024, 7 février 2024, 21 février 2024, 12 mars 2024, 25 mars 2024, 9 avril 2024, 23 avril 2024, 24 mai 2024, 6 juin 2024.

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait (ex. : SÉVI, COMPASS, autres questionnaires, focus groupe, données du projet éducatif, sondage PEVR, etc.) :

- COMPASS
- Profileur

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Forces :

- Sentiment de sécurité à l'école
- Éducation à la sexualité bien portée par l'équipe d'enseignants et d'intervenants depuis l'implantation

Enjeux plus marqués pour ESSM en comparaison avec la région :

- Consommation d'alcool (environ 1/5 élève est entré dans un véhicule conduit par une personne ayant consommé de l'alcool dans les trente derniers jours)
- Consommation de cigarettes électroniques (plus de 70% ne voient pas de risque en lien avec leur utilisation)

Vulnérabilités qui sont partagées par les écoles de la région :

- Beaucoup d'anxiété, estime de soi
- Santé et alimentation
- Sommeil
- Milieux bruyants
- Phobie sociale
- Image corporelle
- Violence verbale et intimidation
- Consommation et sexualité
- Temps d'écran

Moments et lieux à risque :

- Vestiaires et chambres à l'aréna (commentaires, intimidation, violence)
- Midis et pauses
- Premier cycle – groupes de hockey

Violence à caractère sexuel : Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (si des priorités se dégagent des constats, les indiquer dans la section *Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation* en plus des autres priorités en lien avec l'intimidation et la violence)

- Commentaires et rumeurs sur les filles qui sortent avec des garçons
- Pression sociale pour avoir des comportements sexuels
- Banalisation des comportements et des commentaires
- Commentaires homophobes

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Prévention en lien avec les substances psychoactives
- Augmenter la surveillance (installation de caméras dans les entrepôts et endroits où il y a moins d'adultes)
- Ateliers sur l'estime de soi, l'image corporelle et l'affirmation de soi
- Règles formelles en lien avec les valeurs et miser sur le leadership
- Programme d'admission PDHÉ et PDBF – code de civilité pour ESSM (parents et jeunes)

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Augmenter le sentiment sécurité des élèves pour passer de 77% à 85% en juin 2027.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre		
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
▪ Augmenter la surveillance stratégique	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Ajout de caméras (entrepôts et lieux moins couverts)	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Code de civilité et critères d'admission aux programmes sportifs	Élèves des programmes PDHE et PDBF	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Augmenter la conscience du risque de danger des substances psychoactives.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre		
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
▪ Capsules PGSF	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Ateliers avec Édith Julien et la Maison Jean-Lapointe	Sec.1-2-3	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Partenariat avec la SQ pour le projet IMPACT – alcool au volant	Élèves de sec.4-5	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Capsules et kiosque avec lunettes fatale vision	Tous			
Objectif 3 : Améliorer la santé mentale positive des élèves pour passer de 74% à 85% en juin 2027.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre		
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
▪ Ateliers sur l'image corporelle et l'estime de soi	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Offre d'activités sur l'heure du midi (Vie étudiante, Filles actives, kiosques, etc.)	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Offrir des ateliers sur l'affirmation de soi (ex. Projet SARAH)	Élèves plus vulnérables	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

En lien avec la santé mentale positive :

- Journée d'accueil des élèves de secondaire 1 et portes ouvertes pour les élèves du primaire
- Atelier de Tel-Jeunes sur la santé mentale positive
- Atelier sac à dos et flamme avec Kahoot en secondaire 1
- Comité Étincelles
- Atelier en US en lien avec la géographie et l'éco-anxiété
- Formation pour les enseignants
- Offre de formation aux parents (ex. aidersonenfant.com)

En lien avec la saine alimentation :

- Déjeuner avant les examens dans les sessions d'examens
- Dégustation des légumes de la serre de l'école
- Frigo solidaire
- Distribution de pommes pendant le mois de mai et juin, de pain aux bananes avant le gel d'horaire en juin

En lien avec le mode de vie sain et actif :

- Offre sur l'heure du dîner et parascolaire (Vie étudiante et Filles actives)
- Défi triathlon seul ou en équipe

En lien avec le vivre-ensemble :

- Slogan de l'année « Humain en constante amélioration » et actions en lien (ex. chandail, défi de la semaine et étoile du cycle)
- Atelier sur la cyberintimidation en secondaire 1
- Caravan de la tolérance
- Défi évasion de la TAPJ
- Midi diversité culturelle
- Journée nationale de la vérité et réconciliation (chandail orange) et mois national de l'histoire autochtone
- Semaine de la différence – TSA
- Local solidaire

En lien avec la consommation :

- Ateliers Plan génération sans fumée (PGSF)
- Ateliers d'Édith Julien et de la Maison Jean-Lapointe (Mon indépendance, j'y tiens, Mes influences et Mon équilibre)
- IMPACT – simulation d'un accident de voiture avec la SQ
- Capsule « C'est toi le héros » avec les lunettes vision fatale

Violence à caractère sexuel : Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (ex. : sensibilisation par le policier scolaire, ateliers de Mirépi au secondaire, kiosques, affichage, autres)

- Ateliers de Tel-Jeunes "Cent réponses, sans tabou sur la sexualité"
- Activité avec l'infirmière scolaire – Grossesse et ITSS
- Ateliers de Mirépi sur le consentement
- Atelier avec le policier scolaire – Sexto, consentement, etc.
- Kiosque sur l'heure du midi lors de la semaine de la St-Valentin
- Campagnes d'Équilibre « Le poids sans commentaire » et journée sans maquillage
- Pièce de théâtre Parminou « Embrasse-moi si tu veux »
- Activités de discussion, de lectures, de jeux sur différents thèmes intégrés dans les différentes matières (ex. Français, EPS, ECR)
- Formation pour tout le personnel

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents (ex. : Sondage, actions liées aux transitions, activités thématiques, etc.) :

- Rencontres de parents (portes ouvertes, assemblée générale, CÉ, rencontres de début d'année, après le 1^{er} et 2^e bulletin, PI si besoin)
- Courriels envoyés aux parents à différents moments de l'année pour les informer des différentes activités en promotion et prévention ainsi que sur le code de vie et les différentes trajectoires en cas d'événements
- Informations accessibles via le site Internet de l'école ainsi que sur la page Facebook de l'école

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Ex. : Rencontres de début d'année, assemblée générale, contrat de règles de vie, conférences « aider son enfant ».

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

- Rencontres de début d'année
- Assemblée générale
- Contrat des règles de vie
- Capsules « aider son enfant »
- Infographie du protecteur de l'élève régional et national

Violence à caractère sexuel : Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

- Code de vie
- Courriel en lien avec les actions en promotion et prévention

Violence à caractère sexuel : Mesures prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence à caractère sexuel

- Infographie du protecteur de l'élève régional et national
- Trajectoires en cas d'événements

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Feuillet résumé déposé sur le site Internet de l'école
- Date : 2023-10-01

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Présenter au CÉ et feuillet résumé déposé sur le site Internet de l'école
- Date : 11 juin 2024

Violence à caractère sexuel : Informations à diffuser

Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).

Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (art. 21, LPNE).

Stratégies de diffusion de ces informations au plus tard le 30 septembre de chaque année (ex. : affichage dans l'établissement scolaire, site Web de l'école, site du CSS, autres) :

- Affiche du Protecteur de l'élève régional et national dans l'école
- Infographie de l'affiche déposée sur le site Internet de l'école

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, affiche avec code QR pour dénoncer anonymement, etc.)

TES niveau

Professionnels

Directions d'établissement

Violence à caractère sexuel : Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2).

Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Violence à caractère sexuel : Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ).

La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).

Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mise en place afin de déterminer les actions futures (ex. qui informera les parents).

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).

Trajectoire du CSS de Portneuf :

- La trajectoire à suivre se retrouve à la page suivante. À noter que la trajectoire est la même pour l'intimidation, la violence et la violence à caractère sexuelle.
- Une grille de suivis concernant les actions à entreprendre pour la direction et l'intervenant pivot est disponible par le lien cliquable dans la section 1. *Évaluer la situation* (ctrl + clic).
- L'aide-mémoire et le rapport de plainte à remplir sont cliquables dans la section *Traitement des plaintes* (ctrl + clic).

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÈNEMENT D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

ADULTE-TÉMOIN ou recevant la dénonciation de l'élève ou d'une autre personne

PRÉ-ÉVALUATION

ACCIDENT

Rapport d'accident

Communication aux parents

CONFLIT, MANQUE DE CIVISME OU AUTRES

Application du code de vie, si nécessaire

Communication aux parents au besoin

SI INDICES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (Art.75.1 LIP)

Arrêt d'agir de l'auteur par l'adulte-témoin et veiller au bien-être immédiat des victimes et des témoins

Signalement à l'intervenant pivot et à la direction

RÔLE DE L'INTERVENANT PIVOT (Art. 96,12 LIP)

1. Évaluer la situation : Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité des victimes, des auteurs, des témoins et des adultes ([grille des suivis](#)).

2. Intervenir en fonction de l'évaluation : Ex. : Mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents.

3. S'assurer que le suivi ait été fait auprès des personnes concernées, évaluer et réguler les actions : Ex. : Connaître l'évolution de la situation.

4. Consigner et transmettre les informations : Ex. : Description sommaire des faits et des interventions réalisées (aide-mémoire et rapport sommaire en annexe)

Définitions et documents

CONFLIT : Désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Interaction ou argumentation plus ou moins vive pour amener l'autre à partager son point de vue. Affrontement qui implique des opposants de force égale. Le conflit peut mener à des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rappports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art. 13 LIP) *Cyberintimidation : ne nécessite pas de répétition.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Art. 13 LIP)

La direction d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité du personnel et des élèves concernés soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime et des témoins que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau supérieur.

TRAITEMENT DES PLAINTES

- [Aide-mémoire](#) et [rapport sommaire de plainte](#) à remplir et à envoyer à la direction d'établissement.
- Si pas satisfait, à la secrétaire générale.
- Si pas encore satisfait, au protecteur régional de l'élève.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Que la plainte soit effectuée par la victime, son parent (détenteur de l'autorité parentale) ou toute autre personne témoin de l'acte d'intimidation ou de violence, les moyens doivent respecter les règles de confidentialité dans le sens où les informations pertinentes circulent seulement auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion, et ce, afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des agresseurs.

Ex. : Minimiser le nombre d'intervenants qui ont accès aux éléments pertinents, gestion documentaire en fonction de la loi 64, notes secrètes, autres.

- Programmation dans le profileur afin qu'uniquement les intervenants nécessitant les informations soient informés.
- Lors des concertations nous partageons seulement les informations nécessaires pour effectuer les suivis.
- Les documents sensibles sont conservés dans des classeurs barrés, accès aux DAP avec signature.

Violence à caractère sexuel : Les mesures de confidentialité à mettre en place lors des actes de violence à caractère sexuel

À noter que le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Victime	Auteur	Témoin
Reconnaître l'événement comme un acte d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel.	Exiger l'arrêt du comportement.	Prévenir les témoins qu'ils pourraient être rencontrés.
Identifier l'acte répréhensible en s'appuyant sur les valeurs, le code de vie et les mesures de sécurité de l'école.		
<p>Évaluer la détresse de l'élève victime et assurer sa sécurité;</p> <p>Informar l'élève des mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète;</p> <p>Aviser l'élève qu'un adulte se renseignera auprès de lui afin de s'assurer que la situation de violence ou d'intimidation ne s'est pas répétée;</p> <p>Offrir des rencontres ponctuelles ou régulières avec une personne-ressource.</p>	<p>Prévenir l'auteur qu'il y aura un suivi et nommer l'impact possible d'un tel acte de violence ou d'intimidation sur la victime;</p> <p>Dénoncer le comportement de l'élève ayant commis l'acte;</p> <p>Exiger un changement de comportement de l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation et renforcer les comportements positifs et prosociaux.</p>	<p>Valoriser l'intervention et l'encourager à poursuivre;</p> <p>Offrir de l'aide si nécessaire.</p>
Soutenir et outiller l'élève à réintégrer son milieu et à reprendre le cours normal de ses activités.		
Prise en charge possible de la victime après une évaluation par un professionnel.	Prise en charge possible de l'auteur après une évaluation par un professionnel (ressources internes ou externes).	Faire un suivi aux témoins, si nécessaire.
<p>Violence à caractère sexuel : À noter que les violences à caractère sexuel sont incluses dans le tableau en plus de l'intimidation et autres types de violence.</p>		

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires prévues (ex. : Tableau SCP, autres outils gradués) :

- Trajectoire des interventions comportementales
- Trajectoire des interventions PDHÉ et PDBF

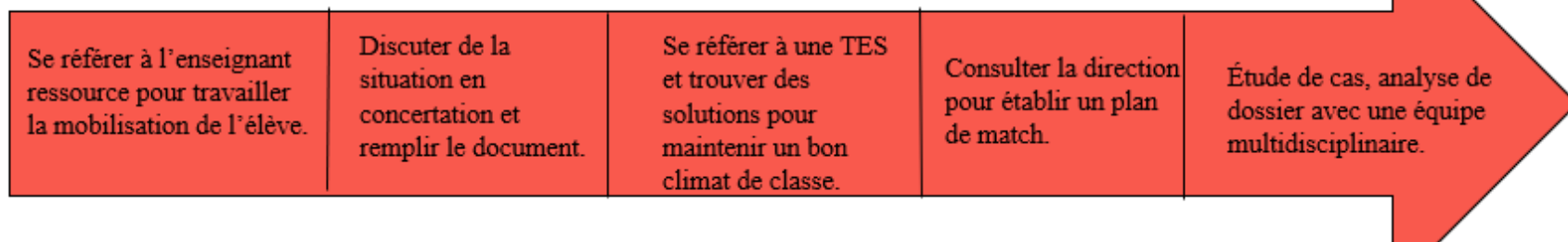
Violence à caractère sexuel : Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

Les violences à caractère sexuel sont incluses dans tous les comportements perturbateurs.

Trajectoire des interventions comportementales

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Manifestations comportementales	<ul style="list-style-type: none"> - Bavarde en classe ; - Ne réalise pas le travail demandé ; - Adopter une mauvaise posture de travail ; - Oublie de matériel ; - Dors en classe ; - Passer des commentaires inappropriés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les mauvais comportements ; - Fait des bruits inappropriés volontairement ; - Dérange l'enseignant et les autres élèves pendant leur travail ; - Attiser ou provoquer une situation ; - Crier ou parler fort ; - Ne respecte pas les avertissements de l'enseignant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Persistance des comportements perturbateurs en classe ; - Dénigrer un pair ou un membre du personnel ; - Sortie de classe fréquente (4-6 fois dans une semaine) - Faire une crise de colère ; - Impolitesse grave ; - Lancer un objet dirigé vers une personne ; - Refus de se soumettre à une consigne claire de l'enseignant (ex. sortir de classe) ; - Insulter un autre élève. 	<ul style="list-style-type: none"> - Frapper ou blesser un autre élève ; - Intimider un élève (situation fréquente ET persistante) ; - Menacer un autre élève ou un adulte ; - Vandaliser ; - Vol ; - Posséder une arme ou un objet dangereux ; - Posséder ou faire la vente de substances illicites.
Interventions recommandées	<ul style="list-style-type: none"> - Communication aux parents ; - Discuter avec l'élève ; - Établir les attentes et un plan match avec l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> - Communication aux parents ; - Rencontre individuelle avec l'élève pour rappeler les attentes ; - Établir les attentes et un plan match avec les élèves ; - Reprise de temps (temps perdu/ temps repris) ; - Effectuer des changements de place. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire appel aux éducatrices spécialisées lors d'un refus de sortie de classe ou d'une crise de colère ; - Communiquer aux parents pour l'informer de la situation ; - Établir les attentes et un plan match avec les élèves ; - Réaliser une rencontre avec l'enseignante et une éducatrice pour la réintégration en classe ; - Voir la possibilité d'une feuille de route ; - Fiche de réflexion. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appeler une éducatrice sur le champ ; - Contacter les parents immédiatement ; - Rencontre avec la direction et des conséquences s'appliquent (suspension interne ou externe) ; - Planifier un geste de réparation pour la réintégration ; - Rencontre avec le policier scolaire au besoin.

Si non collaboration de l'élève aux interventions recommandées :



Trajectoire des interventions PDHÉ et PDBF

Orientation des programmes : Favoriser la réussite (éviter le décrochage scolaire) par le biais du hockey et du basketball de compétition.

Valeurs des programmes : Efforts / Discipline / Dépassement de soi

Objectifs des interventions : Assurer la motivation scolaire et le développement personnel des élèves-athlètes.

1. Enseignant ou TES ou surveillant (Gestion de classe)

1.1 Avertissement(s)

1.2 Discussion avec l'élève et/ou intervention de l'enseignant

2. Enseignant ou TES ou Surveillant

Jaune (Valeurs du programme)

Manque d'efforts en classe (de façon récurrente)

- Dormir
- Ne pas se mettre à la tâche
- Ne pas compléter ses travaux
- Refuser de travailler

Discipline (de façon récurrente)

- Perturber le climat en classe
- Ne pas respecter les règles de classe et/ou de l'école

Suivi

1. Discussion avec l'élève
2. Communiquer avec les parents (Courriel ou appel)
3. Inscire JAUNE dans le tableau du Rapport scolaire *

Rouge (Comportements majeurs)

Insubordination

- Refuser de suivre une consigne
- Mentir

Impolitesse ou manque de respect

Intimidation

Plagiat ou tricherie

Vandalisme

Consommation de substances illicites

Toute autre situation jugée inacceptable

Suivi

1. Discussion avec l'élève
2. Appel aux parents
3. Inscire ROUGE dans le tableau du Rapport scolaire *

3. Enseignant-ressource / tuteur (Séquence des interventions possibles)**

3.1 Note au dossier du PDHÉ/PDBF

3.2 Discussion avec l'élève (possibilité d'intégrer les entraîneurs)

3.3 Communication avec les parents

3.4 Intervention adaptée (Elle peut se décliner de différentes façons : contrat d'engagement, conséquence aux pratiques, sanctions pouvant aller jusqu'à une suspension partielle ou complète lors d'une partie, etc.)

3.5 Décision de passer au niveau suivant

4. Psychoéducatrice et/ou autres intervenants (Conseillère en orientation – orthopédagogue - policier scolaire- TES – directeur du programme pour le PDHÉ, etc.)

5. Direction ***

Expulsion du programme

***La direction peut être interpellée à toutes les étapes du processus.

* La remarque « Rouge » ou « jaune » peut être enlevée ou modifiée pendant la semaine par l'enseignant.

** La vérification des tableaux se fait par l'enseignant-ressource / tuteur à la fin de chaque semaine (à partir de vendredi à 18h00). Les sanctions seront donc appliquées la semaine suivante.

Au besoin

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex. : Se référer à la *Trajectoire pour le traitement d'un évènement d'intimidation ou de violence*, section *Traitement des plaintes*) :

Se référer à la *Trajectoire pour le traitement d'un évènement d'intimidation ou de violence*, section *Traitement des plaintes*

Violence à caractère sexuel : Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel

Il s'agit de la même trajectoire en plus de faire un signalement au DPJ.

Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (*art. 75.1*).

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

1- Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel (ex. : visionnement de la capsule du MEQ, formation de la Fondation Marie-Vincent pour le primaire, formation Tel-jeunes pour le secondaire, etc.) :

Lorsqu'elle sera prête, visionnement de la capsule de formation du MEQ par tous les membres du personnel.

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel (ex. : surveillance stratégique, ne jamais être seul avec un élève, toujours avoir des témoins, garder les portes ouvertes, etc.) :

Surveillance stratégique

Ajout de caméras

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

Présentation des règles en début d'année.

- Nature de l'activité : Envoi par courriel aux parents et présence du contrat d'élève dans l'agenda
- Date : Septembre 2024

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2024-06-11*

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2024-10-01*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2025-06-01*

Signature de la direction :



Date : 6 juin 2024